

Pau,
Le 04 Octobre 2019

Objet :
Vacances de Noël 2019

Chers adhérents, familles et partenaires,

Veuillez trouver ci-joint la Fiche d'Inscription pour les vacances de **NOEL 2019.**

Vous devez la compléter et nous la retourner avant le **Lundi 28 octobre 2019** dernier délai **accompagnée du chèque d'acompte.**

Vous avez la possibilité de prendre une assurance annulation correspondant à 4,2 % du montant du séjour auprès de la MAIF. Vous trouverez ci-après toutes les modalités.

Dates du séjour	Coût du séjour	Montant de l'assurance annulation
Du samedi 21 décembre 2019 au jeudi 02 janvier 2020 (13 jours)		
Chevanceaux	1 460 € (acompte 365 €)	61,32 €
Ile d'Oléron	1 460 € (acompte 365 €)	61,32 €
Strasbourg	1 480 € (acompte 370 €)	62,16 €
Du jeudi 26 décembre 2019 au jeudi 02 janvier 2020 (8 jours)		
Barcelone	910 € (acompte 227,50 €)	38,22 €
Cognac	910 € (acompte 227,50 €)	38,22 €
Mimizan	910 € (acompte 227,50 €)	38,22 €
Royan	910 € (acompte 227,50 €)	38,22 €

Du lundi 30 décembre 2019 au jeudi 02 janvier 2020 (4 jours)		
Carcassonne	465 € (acompte 116,25 €)	19,53 €
Castres (+60)	465 € (acompte 116,25 €)	19,53 €
Lagraulet du Gers	465 € (acompte 116,25 €)	19,53 €
Morcenx	465 € (acompte 116,25 €)	19,53 €
San Sébastien	465 € (acompte 116,25 €)	19,53 €

AVEC ASSURANCE ANNULATION

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation pour votre séjour.

La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances.

La garantie annulation prend effet dès l'inscription au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Objet de la garantie :

Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.

Conditions d'octroi de la garantie :

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée :

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou d'un membre proche de sa famille (père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre ou belle-fille),
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de 8 jours.
- un licenciement économique du participant, de son conjoint ou concubin, du père ou de la mère.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère,
- en cas d'irradiation,
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux indemnisés dans le cadre des catastrophes naturelles.

Montant de la garantie :

Sont couvertes au titre de l'assurance, toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes ...) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage.

Formalités de déclaration :

Le participant ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser les Chamois Pyrénéens dans les 10 jours, suivant la survenance de l'évènement.

SANS ASSURANCE ANNULATION (pour les personnes n'ayant pas souscrit d'assurance annulation)

En cas d'annulation, des frais d'annulation seront retenus par les Chamois Pyrénéens :

- à plus de 60 jours du départ : forfait de 100 € pour frais de dossier,
- entre 59 et 30 jours : 25 % du montant du séjour,
- entre 29 et 15 jours : 50 % du montant du séjour,
- entre 14 et 6 jours : 75 % du montant du séjour,
- entre 1 et 5 jours : 100 % du montant du séjour.

En cas de non présentation au rendez-vous, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.
Tout séjour ou voyage écourté pour quelques raisons que ce soit, reste intégralement dû.

MODALITES D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au **Lundi 28 Octobre 2019**. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, il est donc souhaitable de ne pas attendre le dernier moment. Si vous hésitez dans le choix du lieu le mieux adapté, pensez à nous contacter. Si, à l'inverse, il nous apparaissait que le séjour choisi n'est pas le mieux approprié, nous n'hésiterons pas à entrer en contact avec vous.

Il vous est demandé, afin que l'inscription soit effective, de nous adresser deux chèques : le premier correspondant aux 25 % du coût global du séjour choisi et le deuxième correspondant au montant de l'assurance annulation. Cette dernière doit être acquittée au moment de l'inscription.

Sans règlement de votre part de ladite assurance, elle ne sera pas prise en compte en cas d'annulation de séjour.

**Le solde devra être impérativement acquitté, et ce sans rappel de notre part,
au plus tard pour le 09 décembre 2019.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Chers Parents et Amis, nos respectueuses salutations.

Nadia DEVAUX

Directrice de l'Association
Les Chamois Pyrénéens

En pièces jointes :

- une brochure
- une fiche d'inscription